
NORME INTERNATIONALE



1531

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Filets de pêche — Armement des nappes de filet —
Termes fondamentaux et définitions**

Première édition — 1973-07-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 677.66 : 639.2.081.11

Réf. No : ISO 1531-1973 (F)

Descripteurs : textile, filet, filet de pêche, suspension, vocabulaire.

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, la Norme Internationale ISO 1531 remplace la Recommandation ISO/R 1531-1970 établie par le Comité Technique ISO/TC 38, *Textiles*.

Les Comités Membres des pays suivants avaient approuvé la Recommandation :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	Roumanie
Allemagne	Hongrie	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suède
Belgique	Iran	Suisse
Brésil	Israël	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Japon	Thaïlande
Egypte, Rép. arabe d'	Norvège	Turquie
Danemark	Pays-Bas	U.R.S.S.
Espagne	Pologne	
France	Portugal	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Filets de pêche — Armement des nappes de filet — Termes fondamentaux et définitions

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie les principaux termes relatifs à l'armement des nappes de filet pour filets de pêche, ainsi que leur définition.

2 RÉFÉRENCE

ISO 1107, *Filets de pêche — Nappes de filet — Termes fondamentaux et définitions*.¹⁾

3 TERMES ET DÉFINITIONS

3.1 montage : Opération consistant à attacher une nappe de filet à un cordage ou à un cadre servant de support.

NOTE — Le sens de la nappe de filet, N ou T (voir ISO 1107), par rapport au cordage utilisé pour le montage, doit être indiqué d'une façon précise.

3.2 armement : Montage d'une nappe de filet selon une relation spécifique entre la longueur de la nappe et celle de la partie du dernier cordage ou du cadre comprise entre les deux points extrêmes de fixation (voir 3.3).

3.3 longueur de cordage : Longueur de la portion de cordage ou de cadre comprise entre les points extrêmes de fixation de la nappe.

3.4 longueur de nappe de filet : Dans le calcul de rapport d'armement, on entend par «longueur de la nappe de filet» la dimension de la nappe à monter qui est parallèle au dernier cordage, ou au cadre de support, mesurée alors que la nappe est complètement étirée, avant d'être montée, dans un des deux sens indiqués dans la Note à 3.1.

3.5 rapport d'armement (symbole E) : Rapport de la longueur du dernier cordage (voir 3.3) à la longueur de nappe de filet (voir 3.4), calculé comme suit :

$$E = \frac{\text{longueur de cordage}}{\text{longueur de nappe de filet}}$$

Dans cette équation

- le numérateur et le dénominateur sont tous deux exprimés dans la même unité de longueur, ou
- le numérateur indique, en nombre de longueurs de maille, la longueur de cordage sur laquelle est monté le nombre de mailles indiqué au dénominateur.

Exemple : Rapport d'armement $E = \frac{7}{10}$ signifie

- que, sur 7 m de cordage, une nappe de filet de 10 m de long est montée, ou
- que 10 mailles de la nappe de filet sont montées sur une portion de cordage de longueur égale à la longueur de 7 mailles, mesurée comme indiqué en 3.4.

Le rapport d'armement peut s'écrire sous forme de fraction ordinaire, de fraction décimale ou de pourcentage.

Ainsi, avec l'exemple précédent :

$$E = \frac{7}{10} \text{ ou } E = 0,7 \text{ ou } E = 70 \%$$

La méthode normalisée pour exprimer le rapport d'armement par un pourcentage est donc la suivante :

$$E = \frac{\text{longueur de cordage}}{\text{longueur de nappe de filet}} \times 100$$

NOTE — Au cas où une variante de cette méthode est utilisée pour le calcul du pourcentage, il convient d'en donner expressément tous les détails.

1) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1107.)